

CONVENTION DE STOCKHOLM

Secrétariat de la Convention de Stockholm
Programme des Nations Unies pour l'Environnement
Maison Internationale de l'Environnement 1
11-13, chemin des Anémones, 1219 Châtelaine, Genève, Suisse
Adresse postale : c/o Palais des Nations, 8-14, avenue de la Paix 8-14, 1211 Genève 10, Suisse
Tél. : +41 (0) 22 917 8271 | Fax : +41 (0) 22 917 8098 | Mél : brs@brsmeas.org

5 août 2021

Objet : Demande d'informations suite à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm (segment en ligne, 26-30 juillet 2021)

Madame, Monsieur,

Lors du segment en ligne de sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm a adopté la décision SC-10/4 relative au programme de travail et budget provisoires de la Convention de Stockholm pour 2022, dans laquelle elle a pris note des informations sur les modalités de la poursuite des travaux et processus intersessions ressortant des décisions de la neuvième réunion et des réunions précédentes de la Conférence des Parties en attendant que de nouvelles décisions soient adoptées lors du segment en présentiel de sa dixième réunion qui se tiendra en 2022 (se reporter au document UNEP/CHW.15/INF/69–UNEP/FAO/RC/COP.10/INF/49–UNEP/POPS/COP.10/INF/71).

Conformément aux modalités énoncées dans le document susmentionné, veuillez trouver ci-joint un résumé des invitations individuelles adressées aux Parties et observateurs concernant la fourniture d'informations et d'observations sur les réalisations pertinentes durant la période intersessions prolongée précédant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2022. Les informations présentées dans la présente lettre sont également disponibles sur le site Internet de la Convention sous la rubrique : « [Call for information in follow-up to the online segment of the tenth meeting of the Conference of the Parties to the Stockholm Convention](#) ».

Veuillez noter que des lettres semblables ont également été envoyées aux Parties et observateurs aux Conventions de Bâle et de Rotterdam comme suite donnée au segment en ligne de la réunion de leur Conférence des Parties respective. Les demandes d'informations relatives aux questions communes aux trois conventions ont été incluses dans chacune des lettres individuelles.

Les décisions adoptées lors du segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties de la Convention de Stockholm se trouvent en annexe du rapport de la réunion, qui sera mis à disposition sur le site Internet de la Convention : www.pops.int.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter M. Alain Wittig, Secrétariat des Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (Courriel : alain.wittig@un.org ; Tél : +41 22 917 82 27).

Dans l'attente de recevoir vos communications, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

P.O.



Rolph Payet
Secrétaire exécutif

- P.J. : Suite donnée au segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
- A : Points de contact officiels de la Convention de Stockholm
Points de contact nationaux de la Convention de Stockholm
Membres du Bureau de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
Observateurs admis aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
- Cc : Représentants des missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Suite donnée au segment en ligne de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

1. Élections.....	3
2. Polychlorobiphényles.....	4
3. Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle	5
4. Inscription de produits chimiques à l'annexe A, B ou C de la Convention	6
5. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux	7
6. De la science à l'action	8

1. Élections

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les élections (UNEP/SC/COP.10/2) et les documents qui y sont cités en référence, à sa dixième réunion, la Conférence des Parties est censée procéder à diverses élections, compte tenu que, au cours de son segment en ligne, la Conférence des Parties a prorogé le mandat de 17 membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants et élu 10 membres du Comité de l'évaluation de l'efficacité de la Convention, conformément à la décision SC-10/1 relative à l'élection de membres des organes subsidiaires de la Convention de Stockholm.
2. Comme convenu par le Bureau, qui a été chargé de faciliter, durant la période intersessions précédant les réunions des Conférences des Parties de 2021, le processus de nomination de candidats aux élections avec le soutien du Secrétariat, les Parties ont été initialement invitées à soumettre, avant le 19 avril 2021, les noms des candidats aux élections à venir. Étant donné que l'élection de 17 membres du Comité d'étude des polluants organiques persistants (POPRC) et des 10 membres du Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties a été différée au segment en présentiel de la Conférence des Parties qui se tiendra en 2022, cette date limite est reportée au **1^{er} mars 2022**. Cela permettra également de nouvelles consultations sur cette question, qui seront facilitées par les points de contact régionaux chargés des questions d'élections, avant et pendant les réunions préparatoires régionales qui sont censées se tenir avant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties.
3. L'invitation à désigner des candidats pour les élections qui auront lieu durant le segment en présentiel de la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2022 est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Invitation à transmettre les noms de 10 candidats à l'élection du Bureau de la onzième réunion de la Conférence des Parties	UNEP/SC/COP.10/2 et UNEP/SC/COP.10/INF/3	Parties	19 avril 2021	1^{er} mars 2022
Invitation à transmettre les noms de 17 candidats en vue de leur élection en tant que membres du POPRC ainsi que les documents requis à l'appui de leur candidature	UNEP/SC/COP.10/11 et UNEP/SFC/COP.10/INF/3	États Parties	19 avril 2021	1^{er} mars 2022

Point de contact :

Mme. Juliette Kohler (Courriel : juliette.kohler@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 19).

2. Polychlorobiphényles

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les polychlorobiphényles (PCB) (UNEP/POPS/COP.10/6), au paragraphe 9 de la décision SC-9/3, la Conférence des Parties a demandé au Secrétariat de préparer entre autres, des orientations sur une approche normalisée pour l'élaboration d'inventaires de PCB et une analyse pour l'identification et la quantification des PCB pour examen par la Conférence des Parties à sa onzième réunion. Le projet initial d'orientations a été préparé et publié dans le document UNEP/POPS/COP.10/INF/12.
2. Étant donné que la question ci-dessus devrait être examinée par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel et afin d'aider les Parties à dresser des inventaires des PCB à temps pour les cinquièmes rapports nationaux qui seront soumis le 31 août 2022, les Parties et les observateurs sont invités à fournir des commentaires sur le projet de directives initiales avant la date limite reportée du **1er décembre 2021**. Le Secrétariat examinera le projet d'orientations initiales, en tenant compte des commentaires fournis par les Parties et les observateurs, pour examen par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa dixième réunion.
3. L'invitation à commenter le projet de directives initiales sur une approche normalisée de l'inventaire des PCB est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite reportée/nouvelle date limite
Projet de directives pour l'élaboration d'inventaires de PCB et l'analyse des PCB	UNEP/POPS/COP.10/INF/12	Parties Observateurs	N/A	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, tél. : +41 (0) 22 917 82 01).

3. Mesures propres à réduire ou éliminer les rejets résultant d'une production non intentionnelle

1. Comme il est décrit dans la note du Secrétariat sur les directives et orientations sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales (UNEP/POPS/COP.10/8), les experts sur les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales, entre autres, ont élaboré un premier projet d'orientation pour l'identification et la gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants, comme indiqué dans le document UNEP/POPS/COP.10/INF/67, pour examen par la Conférence des Parties à sa dixième réunion. Le projet de directives est disponible sur le site Web de la Convention à l'adresse : <http://chm.pops.int/?tabid=8779>.
2. Étant donné que la question ci-dessus sera examinée par la Conférence des Parties lors du segment en présentiel de sa dixième réunion, les Parties et les observateurs sont invités à soumettre des commentaires sur le projet d'orientation susmentionné avant la date prorogée du **1er décembre 2021**. Les commentaires reçus avant cette date limite seront disponibles sur le site Web de la Convention pour examen par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Projet d'orientation sur les meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques pour la gestion des sites contaminés par des polluants organiques persistants	UNEP/POPS/COP.10/INF/67	Parties Observateurs	N/A	1 décembre 2021

Point de contact :

Mme. Ana Maria Witt (Courriel : ana-maria.witt@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 85 53).

4. Inscription de produits chimiques à l'annexe A, B ou C de la Convention

1. Comme il est indiqué dans la note du Secrétariat sur le Comité d'étude des polluants organiques persistants : faits nouveaux nécessitant des mesures de la part de la Conférence des Parties (UNEP/POPS/COP.10/11), le Comité a décidé de recommander à la Conférence des Parties qu'elle envisage d'inscrire l'acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS), ses sels et les composés apparentés à l'Annexe A sans dérogations spécifiques. Conformément à l'article 21, paragraphe 2, de la Convention, le 15 décembre 2020, plus de six mois avant la dixième réunion de la Conférence des Parties, le Secrétariat a communiqué la recommandation aux Parties et aux signataires de la Convention et, à titre informatif, au dépositaire. Pour faciliter les discussions lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont été invitées à soumettre au Secrétariat tout commentaire relatif à la recommandation sur l'inscription des produits chimiques ci-dessus avant le 17 mars 2021.
2. Étant donné que la recommandation ci-dessus doit être examinée par la Conférence des Parties lors de son segment en présentiel, la date limite pour soumettre des commentaires en réponse à cette invitation est prolongée jusqu'au **14 janvier 2022**. Une compilation des communications des Parties concernant la recommandation du Comité sera disponible dans le document UNEP/POPS/COP.10/INF/27.
3. L'invitation à transmettre des observations relatives à la recommandation du Comité d'étude sur les polluants organiques persistants visant à amender les Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
Recommandation du Comité d'étude des polluants organiques persistants visant à amender les Annexes A, B et/ou C de la Convention de Stockholm	UNEP/POPS/COP.10/12	Parties	17 mars 2021	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, Tél : +41 (0) 22 917 82 01).

5. Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur les synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux (UNEP/CHW.15/24–UNEP/FAO/RC/COP.10/20–UNEP/POPS/COP.10/24), les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm ont prié le Secrétariat d'élaborer, compte tenu des enseignements tirés de l'expérience acquise dans le cadre de la Convention de Bâle, un projet de formulaire et un document explicatif destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions, afin que les Parties formulent des observations à leur sujet. Le Secrétariat a mis à la disposition des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm des projets de formulaires relatifs aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions avec une invitation à transmettre leurs observations avant le 15 janvier 2020.
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm lors du segment en présentiel de 2022, la date limite pour la communication des observations en réponse à cette invitation est reportée au **15 novembre 2021**. Les informations transmises par les Parties seront mises à disposition sur le site Internet de la Convention.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« Synergies en matière de prévention et de répression du trafic et du commerce illicite de produits chimiques et de déchets dangereux » - projets de formulaires et documents explicatifs destinés à permettre aux Parties aux conventions de Rotterdam et de Stockholm de fournir volontairement des informations relatives aux cas de commerce contrevenant aux dispositions de ces conventions	Communication du Secrétariat en date du 15 décembre 2020 ¹	Parties	15 janvier 2020	15 novembre 2021

Point de contact :

Mme. Tatiana Terekhova (Courriel : tatiana.terekhova@un.org, tél. : +41 (0) 22 917 83 40).

¹ Voir <http://www.pic.int/TheConvention/Communications/tabid/3464/language/en-US/Default.aspx> et <http://chm.pops.int/TheConvention/Communications/tabid/3391/Default.aspx>.

6. De la science à l'action

1. Comme il est mentionné dans la note du Secrétariat sur la question intitulée « De la science à l'action » (UNEP/CHW.15/25–UNEP/FAO/RC/COP.10/21–UNEP/POPS/COP.10/25), dans le paragraphe 4 des décisions BC-14/25, RC-9/13 and SC-9/23, les conférences des Parties ont, entre autres, invité les Parties et autres intéressés à présenter au Secrétariat, avant le 30 novembre 2020, des informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions.²
2. Étant donné que la question susmentionnée doit être examinée par les conférences des Parties lors de leur segment en présentiel en 2022, les Parties et autres intéressés sont invités à communiquer les informations décrites dans le paragraphe 1 ci-dessus avant la date limite prolongée du **14 janvier 2022**. Les informations transmises par les Parties et autres intéressés seront compilées dans l'annexe II au document UNEP/CHW.15/INF/49–UNEP/FAO/RC/COP.10/ INF/36–UNEP/POPS/COP.10/INF/54.
3. L'invitation susmentionnée est résumée ci-dessous :

Sujet	Code du document	Répondants	Date limite initiale	Date limite prolongée
« De la science à l'action » - informations sur les mesures prises pour promouvoir la mise en œuvre de la feuille de route visant à faire en sorte que les Parties et autres parties intéressées participent plus activement à un dialogue éclairé en vue de donner davantage de poids aux mesures fondées sur la science dans l'application des conventions	UNEP/CHW.15/25 – UNEP/FAO/RC/CO P.10/21– UNEP/POPS/COP. 10/25	Parties Autres intéressés	30 novembre 2020	14 janvier 2022

Point de contact :

Mme. Kei Ohno Woodall (Courriel : kei.ohno@un.org, tél. : +41 (0) 22 917 82 01).

² UNEP/CHW.14/INF/40–UNEP/FAO/RC/COP.9/INF/35–UNEP/POPS/COP.9/INF/44.